REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20221010-DSC2022_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le lundi 10 octobre 2022 à 11h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du vendredi 30 septembre 2022.

Présents : Madame, Monsieur, Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Martine CARRIER, Fabiano CHIARUCCI, Pascale DARDIER, Khalid ESSAYAR, Jérôme LEBRAT, Jean-Yvon MAUDUIT, Gilbert MOULIN, FRANCOIS Patrick, Christelle REYNAUD, Bruno SENECLAUZE.

Présent en visioconférence : Monsieur, Christophe MONTBLANC

Excusés: Madame, Monsieur, Mickaël BOUCHARDON, Claude BRUN, Stella BSERENI, Antoine CAVROY, Jean-Luc CHAUMONT, Sylvette DAVID, Philippe DELAPLACETTE, Patrick GAUTHIER, Gérard GRIFFE, Jean-Michel LAMBERT, Noëlle LAVILLE, Grégory MAZET, Gilbert PETITJEAN, Danielle RAMENIRI, Yves RUILLIERE.

Absents: Madame, Monsieur, Francis, BARRY, Solange BERGERON, Laëtitia BOURJAT, Clément CHAPEL, Antoine DOS ANTOS, Aurélien FERLAY, Jean-Marie FOUTRY, Fabrice LARUE, Pierre MAISONNAT, Driss NAJI, José ORENES LERMA, Gérard ROBERTON, Josiane SANCHEZ, Max TOURVIEILHE.

Procurations:

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- Me Danielle RAMERINI donne pouvoir à Christelle REYNAUD
- M. Gregory MAZET donne pouvoir à Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités: Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Victoria BRIELLE, Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 21/52

> o Pour: 21 o Contre: 0 o Abstention: 0

Secrétaire de séance : Stella BSERENI

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE LA VENTE DU BATIMENT DE PRIVAS PROPRIETE DE NUMERIAN

Monsieur le président rappelle que le bâtiment de Privas situé 462, avenue Marc Seguin 07000 Privas, dont Numérian est propriétaire depuis le 28 octobre 2011.

Ces locaux sont aujourd'hui inadaptés tant dans le cadre de la localisation des agents sur le bâtiment de Le Pouzin, qu'au regard du projet de déplacer notre DataCenter afin de le moderniser pour un meilleur service rendu aux collectivités et l'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique l'ensemble des élus lors des derniers conseils Syndicaux ont convenu de procéder à la vente de ce bien.

DESIGNATION

Bien compris dans un ensemble immobilier dénommé « INOPARC » soumis au régime de la copropriété situé à Privas (ARDECHE) 07000 Zone Industrielle du Lac, 462 avenue Marc Seguin :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20221010-DSC2022_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	576	6000 avenue Marc Seguin	5.786 m2

Description du Bien:

Lot numéro vingt-quatre (24) localisé dans le bâtiment B partie nord.

Le bâtiment comprend :

- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, accès d'escaliers à l'étage, grand garage et réserve, grande salle de réunion avec bar, pour une surface utile d'environ de 147, 40m2 environ
- au premier étage 3 pièces, une grande salle de secrétariat, hall d'attente, toilettes WC, (précision faite que l'étage à une surface inférieure à celle du rez-de-chaussée, une terrasse non accessible étant aménagé en extrême nord pour une surface utile d'environ 101,80m2. Le tout contenant une surface utile totale d'environ 249,20m.

Avec le droit à la jouissance privative d'une partie du terrain au droit du rez-de-chaussée de ce lot à l'est pour environ 70m2 en ce compris 2 place de parking sur l'arrière.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que :

- le Conseil Syndical règle par délibération les affaires du Syndicat;
- le Conseil Syndical délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par celui-ci;

Vu l'article 1311-10 du CGCT leur impose de consulter les services de l'Etat – en l'occurrence le service des domaines – sachant que le seuil de saisine pour les opérations de cession est au premier euro.

Considérant que les locaux localisés, 462 avenue Marc Seguin Zone Industrielle du Lac à 07000 Privas sont sous-utilisé, vide de toute présence d'agents et donc plus en adéquation avec les besoins du Syndicat Mixte Numérian.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au patrimoine privé du Syndicat Mixte Numérian relève d'une bonne gestion du patrimoine, les recettes générées par sa cession permettront d'accompagner les activités en cours et futures du Syndicat Mixte

Considérant que la société Mill a manifesté auprès du Syndicat Mixte l'intérêt d'acquérir cette propriété dans le cadre de son activité

Considérant que le montant négocié de la vente du bâtiment est fixé à 180 000€

Considérant qu'il est convenu entre les 2 parties que le Syndicat Mixte de par son DataCenter restera hébergé jusqu'au 31/12/2024 à titre gracieux

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de vendre le bien situé 462 avenue Marc Seguin Zone Industrielle du Lac à 07000 Privas portant la désignation AW 576 lot N° 24 à la société Mill au prix de 180 000€.

D'autoriser le président à consulter l'avis des domaines

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID: 007-250702156-20221010-DSC2022_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Décide de faire recette du fruit de la vente du dit bien et de l'inscrire au budget du Syndicat Mixte Numérian

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 10 octobre 2022



Jérôme BERNARD